



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 21 octobre 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2014-739

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JACQUES LACROIX, BRIGADIER OCCASIONNEL POUR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jacques Lacroix, brigadier occasionnel pour le Service de police depuis le 2 décembre 2013 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

CM-2014-740

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 24746** – Projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer – 71, rue Principale – Installer trois enseignes commerciales, trois enseignes directionnelles et restaurer une enseigne d'identification – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse
- 29.2** **Projet numéro 24792** – Modification d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières – 465, 475, 495 et 525, chemin Vanier – Construire quatre bâtiments dans un projet commercial intégré – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 29.3** **Projet numéro 24727** – Projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord – 179, boulevard Saint-Joseph – Approuver le concept d'affichage sur le bâtiment – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin

- 29.4** **Projet numéro 24723** – Projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du centre administratif et d'affaires – 59-61, rue Eddy – Installer deux enseignes rattachées – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière
- 29.5** **Projet numéro 24734** – Projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord – 275, boulevard Saint-Joseph – Remplacer le revêtement des façades avant et latérale sur rue, déplacer une fenêtre et installer deux enseignes rattachées – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière
- 29.6** **Projet numéro 24860** – Demande au gouvernement du Québec de reconduire le programme Rénovation Québec
- 29.7** **Projet numéro 24786** – Demande de la Ville de Gatineau au gouvernement du Québec d'adopter une loi visant le recouvrement des sommes payées injustement par la Ville en raison de l'existence d'un système de collusion entre certaines firmes de génie-conseil
- 29.8** **Projet numéro 25046** - Avis de présentation - Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.9** **Projet numéro 25047** - Projet de Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.10** **Projet numéro 25054** - Avis de présentation - Règlement numéro 501-33-2014 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de prescrire les documents pour une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation d'un usage conditionnel pour un immeuble dans le Quartier de la chute des Chaudières et d'exiger lors du guide d'aménagement, les documents démontrant que les constructions et les aménagements rencontrent les critères menant à une certification LEED Or - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.11** **Projet numéro 25056** - Projet de Règlement numéro 501-33-2014 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de prescrire les documents pour une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation d'un usage conditionnel pour un immeuble dans le Quartier de la chute des Chaudières et d'exiger lors du guide d'aménagement, les documents démontrant que les constructions et les aménagements rencontrent les critères menant à une certification LEED Or - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.12** **Projet numéro 25049** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-197-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section au chapitre 24 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones afin de prévoir les normes et les dispositions applicables au projet de développement du Quartier de la chute des Chaudières - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.13** **Projet numéro 25050** - Projet de Règlement numéro 502-197-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section au chapitre 24 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones afin de prévoir les normes et les dispositions applicables au projet de développement du Quartier de la chute des Chaudières - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

- 29.14** **Projet numéro 25057** - Avis de présentation - Règlement numéro 505-13-2014 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'intégrer deux unités de paysage ainsi que leurs objectifs et critères respectifs afin d'assujettir le développement du Quartier de la chute des Chaudières - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.15** **Projet numéro 25058** - Projet de Règlement numéro 505-13-2014 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'intégrer deux unités de paysage ainsi que leurs objectifs et critères respectifs afin d'assujettir le développement du Quartier de la chute des Chaudières - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.16** **Projet numéro 25052** - Avis de présentation - Règlement numéro 506-9-2014 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation d'un usage industriel, certains usages commerciaux, les débits de boisson, ainsi que l'aménagement d'un terrain de stationnement temporaire dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.17** **Projet numéro 25053** - Projet de Règlement numéro 506-9-2014 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation d'un usage industriel, certains usages commerciaux, les débits de boisson, ainsi que l'aménagement d'un terrain de stationnement temporaire dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.18** **Projet numéro 24757** - Projet de développement visant l'ouverture d'une rue – 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort - Projet résidentiel intégré Plateau de la Capitale, phase 45G - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 29.19** **Projet numéro 24726** - Projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer - 186, avenue de la Colline - Agrandir un bâtiment commercial et modifier des détails architecturaux du bâtiment existant - District électoral de Lucerne - Mike Duggan
- 29.20** **Projet numéro 24808** - Programme AccèsLogis Québec - Fonds du logement social - Corriger les paramètres établis par la résolution numéro CM-2010-471 du 11 mai 2010 pour remettre la contribution municipale aux projets de logements abordables et communautaires développés sous la formule « clés en main »
- 29.21** **Projet numéro 24886** - Mandater la Commission permanente sur l'habitation de revoir en profondeur les options pour un programme maison pour la période de subventions de 2015
- 29.22** **Projet numéro 24872** - Modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration - 2199, rue Saint-Louis - Réaliser la phase 5 du projet résidentiel Village Riviera - District électoral de Touraine - Denis Tassé
- 29.23** **Projet numéro 24359** - Avis de présentation - Règlement numéro 500-19-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter les ajustements nécessaires aux textes et aux plans relatifs au village urbain Vallée-de-la-Lièvre afin de permettre la citation en site patrimonial, le site patrimonial Maclaren - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 29.24** **Projet numéro 24360** - Projet de Règlement numéro 500-19-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter les ajustements nécessaires aux textes et aux plans relatifs au village urbain Vallée-de-la-Lièvre afin de permettre la citation en site patrimonial, le site patrimonial Maclaren - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse

- 29.25** **Projet numéro 24361** - Avis de présentation - Règlement numéro 505-10-2014 modifiant le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assujettir certaines interventions sur des immeubles compris dans le site patrimonial Maclaren - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 29.26** **Projet numéro 24362** - Projet de Règlement numéro 505-10-2014 modifiant le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assujettir certaines interventions sur des immeubles compris dans le site patrimonial Maclaren - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 29.27** **Projet numéro 24357** - Avis de présentation - Règlement numéro 512-2-2014 citant « Site patrimonial MacLaren », certains immeubles situés dans le périmètre délimité par les rues Kenny, Georges, MacLaren Ouest et Bridge - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 29.28** **Projet numéro** --> **CES** – Baux emphytéotiques – Coopératives d’habitations et organismes à but non lucratif – Lots variés – Districts électoraux du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau et de Hull-Wright – Jocelyn Blondin et Denise Laferrrière
- 29.29** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais
- 29.30** **Projet numéro 24240** – Avis de présentation – Règlement numéro 760-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 734 500 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour l’année 2014, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications
- 29.31** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications aux structures organisationnelles – Service des infrastructures – Service de l’environnement – Service de la gestion des biens immobiliers
- 29.32** **Projet numéro** --> **CES** – Centre nautique de la Lièvre parc du Landing – Financement complémentaire – Accessibilité universelle et plan quadriennal 2011-2014
- 29.33** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Division du service aux usagers – Service de l’informatique
- 29.34** **Projet numéro** --> **CES** – Fin d’emploi – Employé 113042

Adoptée

CM-2014-741

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2014 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 8 OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 23 septembre 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-742

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 45G - SOUSTRAIRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE NUMÉRO 473,2 VISANT À PROHIBER LES ACCÈS AUX TERRAINS DONNANT SUR LE BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour soustraire le projet résidentiel intégré Plateau de la Capitale de l'application de l'article numéro 473,2 visant à prohiber les accès aux terrains donnant sur le boulevard du Plateau a été formulée;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement visant l'ouverture d'une rue, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort de façon à soustraire le projet de développement de l'application de l'article numéro 473,2 visant à prohiber les accès aux terrains donnant sur le boulevard du Plateau, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Option de l'accès partiel, projet Plateau, phase 45G, 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort, plan réalisé par Exp. et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer (annexe 12).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse a quitté son siège**

CM-2014-743

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8 ET 10, RUE LEDUC - AUTORISER LA VOLUMÉTRIE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 15 ÉTAGES, UN COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MAXIMAL DE 13 ET DES MARGES D'IMPLANTATION À 0 M DES LIGNES DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages a été formulée pour les propriétés situées aux 8 et 10, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés sont situées dans la zone commerciale qui permet la construction d'un bâtiment d'un maximum de 12 étages et un rapport plancher/terrain (coefficient d'occupation au sol) maximal de 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan des hauteurs maximales inclus au programme particulier d'urbanisme du centre-ville prévoit une hauteur maximale de 14 étages pour le secteur, mais il est prévu que des bâtiments d'une hauteur supérieure peuvent être autorisés sous réserve de l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que, dans un bâtiment mixte, les usages commerciaux sont limités au sous-sol, au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage situé immédiatement au-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un bâtiment d'un gabarit de 15 étages composé de cinq étages commerciaux et de 10 étages résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet occupe de manière optimale la superficie du terrain et présente un coefficient d'occupation au sol supérieur à 7, soit de 13;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain, de par sa configuration atypique et de par sa localisation, restreint les différentes possibilités d'implantation d'un bâtiment en hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette configuration atypique du terrain induit l'utilisation totale de la superficie du terrain sans préserver les distances minimales exigées par rapport aux lignes de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose une volumétrie distinctive et adaptée à la configuration du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et devra faire l'objet d'une autorisation ultérieure par le conseil municipal quant à l'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet devra également obtenir une autorisation du conseil municipal pour la démolition du bâtiment existant en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation de la présente demande en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de résolution visant à approuver un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 8 et 10, rue Leduc afin d'autoriser la volumétrie d'un bâtiment commercial et résidentiel de 15 étages, un coefficient d'occupation au sol maximal de 13 et des marges d'implantation à 0 m des lignes de terrain, avec les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 15 étages composés d'étages commerciaux, résidentiels et de mezzanines;
- un bâtiment occupé par des espaces commerciaux pour les cinq premiers étages;
- un bâtiment occupé par des espaces résidentiels pour les étages 6 à 15;

- un bâtiment implanté minimalement à 0 m des lignes de terrain pour les 5 premiers étages seulement;
- un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13,

comme illustré aux documents intitulés :

- Coupe et vue axonométrique de la façade principale, 8-10, rue Leduc, préparées par Planéo conseil en date du 14 juin 2014 (annexe 5);
- Vues axonométriques arrière et latérale du projet proposé, 8-10, rue Leduc, préparées par Planéo conseil en date du 14 juin 2014 (annexe 6),

et ce, conditionnellement au dépôt d'élévations et de plans scellés par un architecte conformes au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage dans un délai d'un an à partir de la date d'adoption de la résolution approuvant ce projet particulier de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

AP-2014-744

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2014 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION DES VIEUX QUARTIERS DE LA VILLE DE GATINEAU 2014**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 761-2014 pour la mise en place du programme Rénovation des vieux quartiers de la Ville de Gatineau 2014.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-745

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-194-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES H-03-180 ET H-03-181 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-03-110, H-03-120 ET P-04-016 AFIN DE RÉALISER LES PHASES 2B ET 3 DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DE LA BAIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-194-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-194-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer les zones H-03-180 et H-03-181 à même une partie des zones H-03-110, H-03-120 et P-04-016 afin de réaliser les phases 2b et 3 du projet domiciliaire Domaine de la Baie.

Adoptée

CM-2014-746

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-196-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES ASSOCIÉS À DES SERVICES COMMUNAUTAIRES À LA ZONE H-06-090 AFIN DE CONFIRMER LES ACTIVITÉS D'UN CENTRE D'ENTRAIDE SITUÉ SUR LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-196-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-196-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages associés à des services communautaires à la zone H-06-090 afin de confirmer les activités d'un centre d'entraide situé sur la rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2014-747

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL DES PROMENADES - 655, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - RÉNOVER, AGRANDIR LE BÂTIMENT ET L'ESPACE DE STATIONNEMENT EXISTANT, INSTALLER DE NOUVELLES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un agrandissement, une rénovation et un nouveau concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 655, boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment existant, par son emplacement et son rapprochement du boulevard Saint-René Ouest, contribue à mieux encadrer le domaine public et rehausser la qualité du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles volumétries de l'agrandissement proposé et l'utilisation de matériaux de qualité supérieure s'harmonisent bien au bâtiment existant en tenant compte du contexte d'ensemble pour maximiser son impact visuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement architectural proposé contribue au caractère attrayant de l'ensemble en introduisant, entre autres, un rez-de-chaussée animé par de grandes vitrines marquant bien les accès au bâtiment et permettant à la lumière naturelle de rejoindre des parties du bâtiment en sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de trottoirs vers le domaine public et l'espace de stationnement permettront des déplacements plus sécuritaires et attrayants pour les piétons et les cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'arbres autour de l'espace de stationnement agrandi et à l'intérieur d'îlots paysagers permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles enseignes proposées s'harmonisent avec les façades et l'architecture du bâtiment rénové et agrandi par un positionnement et des dimensions proportionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 655, boulevard Saint-René Ouest afin :

- de rénover et d'agrandir le bâtiment et l'espace de stationnement existants afin d'aménager un maximum de 152 cases de stationnement;
- d'installer de nouvelles enseignes,

et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation suggéré – Préparé par Lapalme/Rhéault architectes+associés en mai 2014 – 655, boulevard Saint-René Ouest;
- Architecture du bâtiment agrandi et rénové – Préparé par Lapalme/Rhéault architectes+associés en mai 2014 – 655, boulevard Saint-René Ouest;
- Concept d'affichage proposé – Préparé par Lapalme/Rhéault architectes+associés en mai 2014 – 655, boulevard Saint-René Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-748

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET MIMOSA DU QUARTIER - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-640 du 3 juillet 2012, confirmait la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé par l'organisme Le Mimosa du Quartier, sur un terrain situé au 260, rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Le Mimosa du Quartier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1215 du 21 octobre 2014, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 245 625 \$ à l'organisme Le Mimosa du Quartier, à l'attention de madame Judith Lapierre, 28, rue Caron, Gatineau, Québec, J8Y 1Y7, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 491 250 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 21 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63219-972-00437	113 800 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions
02-63217-972-00438	309 450 \$	Règlement numéro 667-2010 accès au logis 2010-2011 - Subventions
02-63215-972-00439	68 000 \$	règlement numéro 495-2008 - AccèsLogis 2008-2009 - Subventions

Adoptée

CM-2014-749

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Couvent, dossier PC-14-40, comme illustré au plan numéro CRO-14-254 du 15 mai 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Couvent	Nord	Entre les rues Front et Tibérius	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-254 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-750

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Patrimoine, dossier PC-14-39, comme illustré au plan numéro CRO-14-253 du 20 mai 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Patrimoine	Sud	Entre la promenade Wychwood et l'avenue Frank-Robinson	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-253 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-751

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉLISLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bélisle, dossier PC-14-72, comme illustré au plan numéro CRO-14-370 du 18 août 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bélisle	Intérieur du rond-point	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-370 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-752

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, dossier PC-14-73, comme illustré au plan numéro CRO-14-375 du 26 août 2014.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Joseph	Ouest	D'un point situé à 26 m de la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps, excepté autobus

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Joseph	Ouest	De la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 26 m vers le sud	2 h entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-375 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-753

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU CARREFOUR - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le stationnement du Carrefour – Rue Lois, dossier PC-14-69, de façon à autoriser le stationnement pour une durée de trois heures entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, comme illustré au plan numéro CRO-14-366 du 14 août 2014.

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-366 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-754

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lois, dossier PC-14-74, comme illustré au plan numéro CRO-14-376 du 27 août 2014.

Installer une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lois	Ouest	D'un point situé à 43 m au sud de la rue Amherst sur une distance de 17 m vers le sud	30 minutes Entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-376 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-755

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIERA, 12, RUE DE PICARDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le site du centre communautaire de la Riviera, dossier PC-14-65, comme illustré au plan numéro CRO-14-360 du 13 août 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<b><u>Emplacement</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Stationnement du centre communautaire de la Riviera	Stationnement arrière de l'édifice, dix espaces au total	Excepté pour les détenteurs de permis

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-360 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-756

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Main, dossier PC-14-76, comme illustré au plan numéro CRO-14-397 du 8 septembre 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Main	Ouest	De la rue Guay, sur une distance de 22 m vers le nord	En tout temps
<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Main	Ouest	D'un point situé à 22 m au nord de la rue Guay, sur une distance de 9 m vers le nord	En tout temps Excepté taxis

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-397 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-757

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE PIEDMONT, DE VALENCE, DU LIMOUSIN, DE VENDÔME ET DU LOIRET - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues de Piedmont, de Valence, du Limousin, de Vendôme et du Loiret, dossier PC-14-78, comme illustré au plan numéro CRO-14-418 du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Valence	Est	Entre les rues de Piedmont et de Picardie	Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi
Du Limousin	Nord	Entre les rues de Valence et de la Cavalière	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
De Vendôme	Intérieur de la boucle	De la rue de Valence jusqu'à la rue de Valence	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Du Loiret	Ouest	De la rue de Piedmont, sur une distance de 75 m vers le sud	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Du Loiret	Nord	D'un point situé à 145 m au sud de la rue de Piedmont, sur une distance de 125 m vers l'ouest	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Piedmont	Sud	D'un point situé à 33 m à l'ouest de la rue des Flandres, jusqu'à la rue du Loiret	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi
Du Limousin	Nord	Entre les rues de Valence et de la Cavalière	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
De Vendôme	Intérieur de la boucle	Entre la rue de Valence et de Valence	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre

Du Loiret	Ouest	De la rue de Piedmont, sur une distance de 75 m vers le sud	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Du Loiret	Nord	D'un point situé à 145 mètres au sud de la rue de Piedmont, sur une distance de 125 mètres vers l'ouest	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-418 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-758

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 455, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
455, boulevard de la Gappe	128374 Canada ltee

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1178 du 15 octobre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-759

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE POUBELLES DEUX VOIES DANS LES AIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté en 2005 son Plan de gestion des matières résiduelles et que le projet visé fait partie des démarches pour répondre aux recommandations R23 du Plan de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat 2014 SP 104 prévoit la fourniture de poubelles deux voies sur trois ans, qui seront installées dans les parcs et espaces verts de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait reçu en 2010 une subvention de 118 128 \$ de la Table de récupération hors foyer pour financer l'achat de 196 poubelles deux voies qui ont été installées durant l'été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait reçu en 2011 une subvention de 67 926 \$ de la Table de récupération hors foyer pour financer l'achat de 300 poubelles deux voies qui ont été installées à l'automne 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait reçu en 2012 une subvention de 68 927 \$ de la Table de récupération hors foyer pour financer l'achat de 278 poubelles deux voies qui ont été installées à l'automne 2012 et en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de récupération hors foyer offre une nouvelle enveloppe de subvention disponible aux municipalités dans le cadre de son Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait prévu l'achat de 70 poubelles deux voies en 2014, ainsi que l'achat de plus d'une vingtaine de contenants à deux compartiments pour les parcs achalandés et sur les rues publiques, dans le but de les installer au cours de l'automne 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1216 du 21 octobre 2014, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à présenter une demande de subvention de l'ordre de 35 000 \$ dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales afin de rembourser une partie des coûts pour l'achat de poubelles deux voies dans les parcs, espaces publics et bordure de rues de la ville.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis afin d'augmenter le budget des recettes et dépenses du montant de la subvention éventuellement accordé dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales.

Adoptée



CM-2014-760

**AUTORISATION TRÉSORIER - LOCATION DES DROITS D'AMARRAGE AU QUAI DES ARTISTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2012-865 du 18 septembre 2012, mandatait, entre autre, le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, dans les meilleurs délais, par appel d'offres public à la location des droits d'amarrage au quai des Artistes;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été lancé et que les soumissionnaires intéressés par la location des droits d'amarrage au quai des Artistes pour les 25 prochaines années pouvaient déposer une offre entre le 16 décembre 2013 et le 20 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt de soumissions, soit celle de la firme Croisière Outaouais inc., 895, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec J8T 2W3, et que cette soumission est conforme aux conditions de l'appel d'offres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1134 du 1<sup>er</sup> octobre 2014, ce conseil :

- accepte l'offre déposée par Croisières Outaouais inc., 895, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W3, pour la location des droits d'amarrage au quai des Artistes, pour une durée de 25 ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2015, au loyer annuel révisé de 34 492,50 \$ incluant les taxes (24 000 \$ pour le loyer de base non indexé, plus 6 000 \$ de frais d'exploitation indexés annuellement à compter de la deuxième année, plus les taxes applicables), le tout étant contingent à l'installation d'un système de défense et à la signature d'un bail conforme aux exigences minimales de l'appel d'offres;
- autorise la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme Croisières Outaouais inc., conforme aux exigences minimales de l'appel d'offres, pour la location des droits d'amarrage au quai des Artistes, incluant entre autres les conditions suivantes :
  - un bail d'une durée de 25 ans (du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 octobre 2039);
  - un loyer annuel de 34 492,50 \$ incluant les taxes (24 000 \$ pour le loyer de base non indexé, plus 6 000 \$ de frais d'exploitation indexés annuellement à compter de la deuxième année, plus les taxes applicables);
  - le bail n'est pas renouvelable, ne sera pas prolongé et il n'y a pas de reconduction tacite;
  - l'obligation de se conformer à tous les règlements et aux lois applicables à l'entreprise;
  - l'obligation d'installer à ses frais un système de défense conforme aux exigences minimales de l'appel d'offres et de s'amarrer en tout temps, pour tous les bateaux et pour toute la durée du bail, au système de défense;
  - détenir une police d'assurance responsabilité pour un montant de 5 000 000 \$, indexée annuellement;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;

- accepte de mandater le Service des infrastructures à valider et confirmer que le système de défense à être installé au quai des Artistes, par Croisières Outaouais inc., réponde aux exigences minimales de l'appel d'offres;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2014-761**

Modifiée par la résolution  
CM-2015-310  
12.05.2015

**AVENIR DES TERRAINS SAINT-RAYMOND (LOTS 2 396 368, 2 396 369 ET 2 396 370) - FONDATION DU CSSS DE GATINEAU - CSSS DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CSSS de Gatineau est propriétaire des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour les avoir acquis de la Ville de Gatineau au terme d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006, suite à un processus d'appel de propositions (CM-2006-127) et à la décision du conseil de vendre les lots (CM-2006-428, CM-2006-633 et CM-2006-806);

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoit, entre autres, les conditions suivantes :

- Prix de vente de 650 000 \$ plus les taxes applicables;
- Obligation de construire un édifice de six étages, d'une superficie de plancher de 11 000 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup> pour le CSSS de Gatineau;
- Début de la construction au plus tard le 16 mai 2008 et fin au plus tard le 16 novembre 2011;
- Dépôt de 10 % du prix de vente en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 65 000 \$;
- Enregistrement d'une hypothèque légale en faveur de la Ville;
- Engagement à respecter les besoins des bénéficiaires du Foyer du Bonheur et des résidents du secteur en matière d'aménagements paysagers déjà en place;
- Transfert des lots visés au CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu des résolutions numéros CM-2008-1044 et CM-2012-157, autorisait, entre autres, le report du délai pour déposer officiellement à la Ville de Gatineau les plans du projet de construction au plus tard le 21 février 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CSSS de Gatineau et le CSSS de Gatineau ne prévoient pas être en mesure de respecter toutes les obligations adoptées par ce conseil en février 2012, soit :

« Le CSSSG devra déposer officiellement à la Ville de Gatineau, au plus tard trois ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution du conseil (21 février 2015), les plans du projet de construction ainsi qu'un échéancier précis de réalisation des travaux de construction, la construction devra être terminée dans le délai de cinq ans (21 février 2017) précédemment décrit. »

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CSSS de Gatineau a entériné le projet Vision 2025 et que les orientations et les besoins pour les prochaines années en matière de santé et de services sociaux sont maintenant connus;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSS de Gatineau et la Fondation du CSSS de Gatineau demandent à la Ville de Gatineau d'intervenir afin de faciliter la réalisation du projet Vision 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire favoriser la croissance économique et le mieux-être des citoyen(ne)s, entre autres, en facilitant la mise en place de services touchant notamment la santé et les services sociaux, confirmant ainsi l'orientation « Campus Santé » du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux projets de développements du CSSS de Gatineau, quoique nettement différents de ceux initialement acceptés par la Ville de Gatineau lors de la vente desdits lots en 2006, respectent tout de même la vision de « Campus santé » du secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude et de l'analyse des différentes options qui s'offrent à la Ville de Gatineau, le Service de la gestion des biens immobiliers a identifié la seule option gagnante pour les trois parties impliquées, permettant ainsi d'atteindre la majorité des objectifs visés;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSS de Gatineau et la Fondation du CSSS de Gatineau ont fait part de leur accord et de leur enthousiasme quant à la solution proposée par le Service de la gestion des biens immobiliers, ce dernier recommande donc ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1217 du 21 octobre 2014, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à procéder à la rétrocession du lot 2 396 368, à 90 % du prix de vente, conformément à la résolution numéro CM-2012-157 et à l'acte de vente signé par les parties en 2006, et autoriser le trésorier à puiser, sur demande du Service de la gestion des biens immobiliers et à même le poste budgétaire 05-99209-000, un montant maximal de 295 000 \$ plus les taxes si applicables, requis pour la rétrocession et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- rembourse à la Fondation du CSSSG, le dépôt de 65 000 \$ versé à la Ville pour garantir les obligations de construction, et d'autoriser le trésorier à puiser, sur demande du Service de la gestion des biens immobiliers, à même le poste budgétaire 05-13622-000, le montant de 65 000 \$ représentant le remboursement du dépôt en garantie des obligations de construction et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à un appel d'offres public, en collaboration avec le CSSSG, pour la revente du lot 2 396 368 en fonction de la vision « Campus santé » et du projet Vision 2025 du CSSSG;
- autorise la Ville de Gatineau à intervenir à l'acte de transfert de propriété pour les lots 2 396 369 et 2 396 370, entre la Fondation du CSSSG et le CSSSG (SQI), suite à la révision et à l'approbation par le Service de la gestion des biens immobiliers, du projet d'acte de transfert, incluant des obligations de construction (sans délai de réalisation) ainsi qu'un droit de premier refus en faveur de la Ville;
- exige du CSSSG que le développement à venir sur les lots 2 396 369 et 2 396 370 (Foyer du bonheur) soit en lien avec la vision du secteur comme « Campus santé » et du projet Vision 2025 du CSSSG, tout en respectant les besoins des bénéficiaires du Foyer du Bonheur et des résidents du secteur en matière d'aménagements paysagers déjà en place;

- exige du CSSSG, à tous les cinq ans à compter de la date de la présente résolution, une présentation au conseil de la Ville de Gatineau afin d'informer les membres du conseil de l'évolution du projet de développement sur les lots 2 396 369 et 2 396 370 et du projet Vision 2025 du CSSSG;
- autorise, comme le stipule la résolution numéro CM-2012-157, la signature d'une mainlevée totale de la clause 8.0 Hypothèque de l'acte de vente original publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006.
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à procéder aux démarches requises pouvant mener à l'approbation d'un changement de zonage qui permettrait, entre autres, l'ajout d'usages en lien avec la vision de « Campus santé » du secteur ainsi qu'avec le projet Vision 2025 du CSSS de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction et de la mainlevée de l'hypothèque, prévues respectivement aux articles 7.2 et 8.0 de l'acte de vente numéro 13 816 079.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2014.

Adoptée

CM-2014-762

**RENOUVELLEMENT DU BAIL - BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE - LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE DU 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque de Nouvelle-Écosse loue un local commercial d'une superficie locative de 376,27 m<sup>2</sup> (4 050 pi<sup>2</sup>) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, propriété de la Ville de Gatineau, depuis le 4 mars 1989, aux termes des actes suivants :

- Bail entre 154135 Canada inc., alors propriétaire de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, et la Banque de Nouvelle-Écosse, pour un terme de dix ans commençant le 4 mars 1989 et se terminant le 28 février 1999 avec une option de renouvellement de dix ans en faveur du locataire;
- Vente par 154135 Canada inc. à la Corporation municipale de la Ville de Gatineau, le 31 août 1990, de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau;
- Ratifications des clauses du bail existant entre la Corporation municipale de la Ville de Gatineau et la Banque de Nouvelle-Écosse, le 6 août 1991;
- Modifications et renouvellement du bail entre la Corporation municipale de la Ville de Gatineau et la Banque de Nouvelle-Écosse, le 11 mai 1999, pour un terme de dix ans commençant le 1<sup>er</sup> mars 1999 et se terminant le 28 février 2009 avec trois options de renouvellement de cinq ans chacune et comme suit :
  - 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2014;
  - 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2019;
  - 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2024,

le tout sujet à un loyer à être déterminé par les parties, toutes les autres clauses et conditions du bail déjà existantes demeurant les mêmes;

- Renouvellement du bail entre la Ville de Gatineau (anciennement la Corporation municipale de la Ville de Gatineau) et la Banque de Nouvelle-Écosse, le 23 janvier 2009, pour un terme de cinq ans commençant le 1<sup>er</sup> mars 2009 et se terminant le 28 février 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une demande de la Banque de Nouvelle-Écosse d'exercer son option de renouvellement du bail et à des négociations entre les parties, le bail a été renouvelé pour un nouveau terme de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 28 février 2019 à un loyer net annuel de 121 500 \$, soit 30 \$/pi<sup>2</sup> de superficie locative;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le loyer respecte la valeur marchande locative établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé dans un rapport du 10 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1218 du 21 octobre 2014, ce conseil :

- renouvelle le bail entre la Ville de Gatineau et la Banque de Nouvelle-Écosse pour le local commercial d'une superficie locative de 376,27 m<sup>2</sup> (4 050 pi<sup>2</sup>) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7S7, aux principales conditions suivantes :
  - Renouveler le bail pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 28 février 2019 au coût annuel de 121 500 \$ plus les taxes applicables, soit 30 \$/pi<sup>2</sup> de superficie locative;
  - En plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation totaux annuels de l'immeuble (électricité, entretien, déneigement, etc.);
  - Accorder au locataire une option de renouvellement de cinq ans supplémentaires, du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2029 à un loyer à être déterminé entre les parties;
  - Toutes les autres clauses et conditions du bail déjà existantes, incluant leurs modifications entre les parties, demeurent les mêmes;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent renouvellement de bail en s'assurant du respect des termes et conditions du renouvellement du bail annexé à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent renouvellement de bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du renouvellement de bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-763

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 4 DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes ont déposé leur demande pour la grande guignolée des médias du 4 décembre 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Judi 4 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	Boulevard de la Gappe/rue de Sillery Montée Paiement/boulevard du Carrefour Chemin de la Savane/rue des Anciens Boulevard Lorrain/rue des Fleurs
La Soupe populaire de Hull inc.	Boulevard du Mont-Bleu/boulevard de La Cité-des-Jeunes Boulevard de la Cité-des-Jeunes/ boulevard des Hautes-Plaines Rue Gamelin/boulevard Saint-Joseph Boulevard Sacré-Cœur/rue Laval
Centre alimentaire d'Aylmer	Boulevard de Lucerne/chemin Vanier Rue Principale/boulevard Wilfrid- Lavigne Chemin McConnell/chemin Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier) Boulevard Saint-Raymond/ boulevard des Trembles
Paroisse Saint-Trinité inc. (comité de dépannage)	Boulevard Labrosse/rue A.-Gibeault
La Manne de l'Île	Boulevard Alexandre-Taché/boulevard Saint-Joseph Rue de l'Atmosphère/boulevard du Plateau
Fabrique Saint-François de Sales	Rue de la Baie/rue Jacques-Cartier Boulevard Gréber/rue Du Barry Rue Saint-Louis/rue Marengère
La mie de l'entraide	Rue Georges/chemin Filion Rue des Laurentides/rue de Neuville Rue Maclaren Est/rue Bélanger

Adoptée

CM-2014-764

**BILAN DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS (1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013)**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1194 du 7 décembre 2010, a adopté la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs ainsi que le budget annuel pour les années 2011 à 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme des jardins communautaires et collectifs a un impact important auprès des communautés, des organismes et des citoyens et que celui-ci répond aux besoins des citoyens et contribue au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme des jardins communautaires et collectifs favorise, entre autres, la mobilisation du milieu, le développement du sentiment d'appartenance et la sécurité alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des enjeux liés au jardinage et à l'aménagement de jardins doivent être évalués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 17 avril 2014, a recommandé au conseil d'accepter le dépôt du bilan statistique du Programme des jardins communautaires et collectifs ainsi que la poursuite du Programme des jardins communautaires et collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1219 du 21 octobre 2014, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan statistique du Programme des jardins communautaires et collectifs 2011-2013;
- approuve le cadre de soutien du Programme des jardins communautaires et collectifs en tenant compte de son actualisation, comme que présenté à l'option A;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour :
  - évaluer les possibilités d'aménagement de jardins communautaires et collectifs, lors de nouveaux développements domiciliaires ou d'aménagement de logements sociaux;
  - maximiser la collaboration entre les différents services municipaux afin de diminuer les coûts et d'arrimer les différentes politiques ou règlements municipaux pour faciliter le développement de l'agriculture urbaine, notamment en favorisant le faire-faire;
  - analyser les possibilités de réaliser ou soutenir de nouvelles initiatives d'agriculture urbaine dans un contexte de développement des communautés et en lien avec la Politique de développement social;
  - réviser le cadre de soutien et le Programme des jardins communautaires et collectifs à des fins d'adaptation, d'efficacité et d'innovation en matière de jardinage urbain et de présenter, pour approbation, le programme et le cadre actualisés en 2015, et ce, dans un objectif d'assouplir et de faciliter les démarches et l'engagement des citoyens dans l'implantation des jardins communautaires;
- reporte à l'étude du budget 2015, l'adoption des sommes nécessaires (114 060 \$), afin de reconduire le Programme des jardins communautaires et collectifs ainsi que le cadre de soutien en conformité avec l'option A.

Adoptée

CM-2014-765

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-636 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ TURGEON À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, SERVICES DE PROXIMITÉ - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur général adjoint, Services de proximité (poste numéro DG-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale, sous la gouverne de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur est survenue dans l'établissement du salaire du directeur général adjoint, Services de proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un ajustement de salaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1220 du 21 octobre 2014, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2014-636 comme suit :

Par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe du dispositif par le paragraphe suivant :

- Le salaire de monsieur André Turgeon est établi à la classe DGA, échelon 5, de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2014.

Adoptée

CM-2014-766

**VIREMENT BUDGÉTAIRE - PRIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES - COMPTE EN DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro CE-2009-1831 du 9 décembre 2009, adjugeait des contrats de cinq ans aux firmes SSQ, Société d'assurance-vie inc. et à la firme AXA Assurance-vie pour le régime flexible d'assurance collective des employés actifs et retraités des groupes cadres, cols blancs, cols bleus et pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro CE-2011-1702 du 2 novembre 2011, adjugeait des contrats de cinq ans aux firmes SSQ, Société d'assurances-vie inc. et à la firme AXA Assurance-vie pour le régime d'assurance collective des policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux des primes à ces contrats sont fixes pour les deux premières années et augmentent les trois années suivantes;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de limiter les variations au budget, la municipalité prévoit un budget fixe pour les cinq années du contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**annuellement, au dépôt des états financiers, la Ville verse les économies réalisées au cours des premières années au compte en dépôt afin de financer les coûts excédentaires des dernières années du contrat :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1161 du 8 octobre 2014, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même le surplus affecté, la somme de 813 734 \$ afin de financer les coûts excédentaires en 2014 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2014.

Adoptée

CM-2014-767

**NOMINATION ET RECONDUCTION - MANDAT - COMMISSAIRES DU  
BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à la création du Bureau de l'ombudsman pour doter les citoyennes et citoyens d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a voulu privilégier une formule de bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyennes et des citoyens attirés à cette mission;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de commissaire est vacant depuis septembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat de commissaire arrive à échéance en janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil de ville et qu'il lui revient de nommer les membres du Bureau de l'ombudsman;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de sélection public a été lancé et que deux personnes ont été retenues pour réaliser le mandat du Bureau à titre de commissaires en remplacement des commissaires sortants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte les recommandations du comité de sélection relatives à la nomination des commissaires du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau pour la durée de mandat spécifiée :

- Monsieur Richard Grosleau, commissaire, pour un mandat de deux ans à compter d'octobre 2014
- Madame Francine Dupont, commissaire pour un mandat de deux ans à compter de janvier 2015

De plus, ce conseil accepte de reconduire le mandat du président du Bureau de l'ombudsman :

- Monsieur André Guay, président, pour un mandat de trois ans à compter de janvier 2015

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

CM-2014-768

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 71, RUE PRINCIPALE - INSTALLER TROIS ENSEIGNES COMMERCIALES, TROIS ENSEIGNES DIRECTIONNELLES ET RESTAURER UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 71, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est destiné à renfermer des usages commerciaux de restauration, que trois enseignes commerciales serviront à recevoir l'affichage de trois futurs commerces et qu'une enseigne d'identification existante depuis le siècle dernier est destinée à être restaurée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**Et RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 71, rue Principale afin :

- d'installer six enseignes rattachées, dont trois enseignes commerciales et trois enseignes directionnelles;
- de restaurer une enseigne d'identification,

et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Concept d'affichage et enseignes proposées, 71, rue Principale - Plans préparés par le requérant, reçus le 15 août 2014 et amendés le 19 août 2014, annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Enseigne existante à restaurer, 71, rue Principale - Plan préparé par le requérant, reçu le 15 août 2014, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-769

**MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DU CHEMIN VANIER ET DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - 465, 475, 495 ET 525, CHEMIN VANIER - CONSTRUIRE QUATRE BÂTIMENTS DANS UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet commercial intégré dans un noyau commercial de quartier du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières a été approuvé pour les propriétés du 455 à 545, chemin Vanier en vertu de la résolution numéro CM-2014-178 du 18 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soumis était conforme au plan et à la réglementation en urbanisme à l'exception des dispositions assujetties aux dérogations mineures accordées en vertu de la résolution numéro CM-2014-141 du 18 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a depuis apporté des modifications au concept architectural des bâtiments situés aux 465, 475, 495 et 525, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au projet sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, en supprimant sur le bâtiment G-H situé au 475, chemin Vanier, la couleur orange sur l'élévation arrière donnant sur le boulevard des Allumettières et de réduire la longueur du bandeau orange sur l'élévation latérale est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les modifications du projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, aux 465, 475, 495 et 525, chemin Vanier afin de construire quatre bâtiments dans un projet commercial intégré, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Extraits - Élévations approuvées au conseil municipal le 18 mars 2014 - Élévations proposées le 27 août 2014 - Préparées par TLA, architectes - Bâtiment J - 465, chemin Vanier;
- Extraits - Élévations approuvées au conseil municipal le 18 mars 2014 - Élévations proposées le 27 août 2014 - Préparées par TLA, architectes - Bâtiment G-H - 475, chemin Vanier;
- Extraits - Élévations approuvées au conseil municipal le 18 mars 2014 - Élévations proposées le 27 août 2014 - Préparées par TLA, architectes - Bâtiment E-F - 495, chemin Vanier;
- Extraits - Élévations approuvées au conseil municipal le 18 mars 2014 - Élévations proposées le 20 août 2014 - Préparées par TLA, architectes - Bâtiment C - 525, chemin Vanier,

et ce, en supprimant sur le bâtiment G-H, situé au 475, chemin Vanier, la couleur orange sur l'élévation arrière donnant sur le boulevard des Allumettières et de réduire la longueur du bandeau orange sur l'élévation latérale est, comme illustré aux plans intitulés :

- Ensemble Commercial Aylmer – Bâtiment G-H, élévation principale, élévation latérale Gauche, élévation arrière et élévation latérale Droite, 19 septembre 2014 - Préparées par TLA, architectes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-770

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 179, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - APPROUVER LE CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 179, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment renferme un seul usage commercial de vente de matériel paramédical, mais que le propriétaire a déposé une demande de permis d'affaires afin de loger un autre commerce au deuxième étage;

**CONSIDÉRANT QUE** des enseignes, dont une en projection sont déjà installées sur le bâtiment et nécessitent leur remplacement pour le changement d'appellation commerciale et que les auvents existants sont à remplacer dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage proposé vise à limiter l'affichage sur le bâtiment sur trois auvents et une enseigne en projection existante pour les deux commerces qui seront en activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande que les enseignes évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage propose des enseignes qui sont conçues comme une partie de la façade et favorise la continuité des auvents sur la rue commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 179, boulevard Saint-Joseph afin d'approuver le concept d'affichage sur le bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé « Concept d'affichage – Enseignes Multi graphique – 179, boulevard Saint-Joseph – 18 août 2014 (Annexe 4) en ajoutant un « accent aigu » sur le « e » du mot « médicaux » ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-771

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 59-61, RUE EDDY - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 59-61, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment renferme trois locaux dont un occupé par un commerce d'impression numérique voulant s'afficher à l'aide de deux enseignes, dont une sur la vitrine;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées évitent de masquer une caractéristique architecturale (corniche) d'intérêt du bâtiment et favorisent une surface homogène;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions, la localisation, les formes, le design, le format, les couleurs, les matériaux et l'éclairage des enseignes s'harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du centre administratif et d'affaires, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 59-61, rue Eddy afin d'installer deux enseignes rattachées, dont une sur vitrine, et ce, comme illustré au document en annexe intitulé « Enseignes proposées – Artopix – 59-61, rue Eddy ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-772

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 275, BOULEVARD SAINT-  
JOSEPH - REMPLACER LE REVÊTEMENT DES FAÇADES AVANT ET  
LATÉRALE SUR RUE, DÉPLACER UNE FENÊTRE ET INSTALLER DEUX  
ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la rénovation du bâtiment et l'installation de deux enseignes rattachées a été formulée pour la propriété située au 275, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de deux étages renferme un usage commercial conforme d'hôtellerie dont l'entrée principale donne sur le coin du boulevard Saint-Joseph et de la rue Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement métallique existant sur le bâtiment accentue l'horizontalité des façades ne permettant pas de mettre en valeur l'entrée principale et que le projet propose une nouvelle structuration de la façade et le remodelage de l'affichage sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la relocalisation d'une fenêtre du bâtiment avant afin d'harmoniser les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien propriétaire du bâtiment a asphalté sans autorisation la bande paysagée existante se trouvant sur le domaine public et que le projet propose de la gazonner;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande que le projet s'inspire des caractéristiques architecturales, de l'articulation de la façade, des éléments décoratifs et des saillies du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande que les enseignes évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 275, boulevard Saint-Joseph afin :

- de remplacer le revêtement extérieur sur une partie du bâtiment;
- de déplacer une fenêtre sur la façade avant;
- d'installer deux enseignes rattachées;
- d'aménager une bande gazonnée et d'installer des bacs à fleurs amovibles le long de la façade avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph,

et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation – 275, boulevard Saint-Joseph – Sylvie Tassé, technologue – 13 août 2014;
- Élévations avant et latérale droite – 275, boulevard Saint-Joseph - Sylvie Tassé, technologue – 13 août 2014;
- Élévation latérale gauche et échantillons de matériaux et couleurs – 275, boulevard Saint-Joseph – Sylvie Tassé, technologue – 13 août 2014;
- Enseignes proposées – 275, boulevard Saint-Joseph – Sylvie Tassé, technologue – 13 août 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-773

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONDUIRE LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas prévu, dans son dernier budget, une somme d'argent afin de reconduire le programme Rénovation Québec pour l'année 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a investi, depuis 2002, plus de 23 M\$ dans le programme Rénovation Québec, ce qui a permis à 3 281 logements de bénéficier d'une subvention engendrant ainsi des retombées économiques de l'ordre de plus de 91 M\$ au niveau de l'industrie de la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** 900 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un grand intérêt au quotidien pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leur bâtiment situé dans les vieux quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014, recommande au conseil de transmettre au gouvernement du Québec, une résolution demandant de reconduire le programme Rénovation Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de reconduire le programme Rénovation Québec.

Adoptée

CM-2014-774

**DEMANDE DE LA VILLE DE GATINEAU AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
D'ADOPTER UNE LOI VISANT LE RECouvreMENT DES SOMMES PAYÉES  
INJUSTEMENT PAR LA VILLE EN RAISON DE L'EXISTENCE D'UN SYSTÈME  
DE COLLUSION ENTRE CERTAINES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** la présentation effectuée par les services municipaux devant le comité plénier le 30 septembre 2014 et ce, eu égard à l'analyse des résultats quant aux services professionnels reçus par la Ville en matière de génie civil, et ce, pour la période de 2003 à 2013;

**CONSIDÉRANT** la production du document intitulé « Analyse des résultats » du 30 septembre 2014 détaillant les constatations effectuées par les services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a dû assumer, en raison d'un système de collusion existant entre diverses firmes de génie-conseil sur son territoire, un préjudice financier important;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Gatineau d'instituer, aussitôt que possible, l'ensemble des recours judiciaires appropriés à l'encontre des firmes ayant participé à un tel stratagème de collusion;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Parti québécois avait, en 2013, produit un projet de loi visant principalement le recouvrement de sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction, à savoir le projet de loi 61;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi est mort au feuillet suite à l'élection du gouvernement libéral en date du 7 avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi numéro 61 en venait à faciliter grandement l'exercice des recours judiciaires par les organismes publics et les villes notamment en prévoyant une présomption de dommages ainsi que la détermination, par la voie d'un pourcentage, du coût de la collusion dans chaque contrat où un stratagème de collusion était démontré;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important et impératif que les firmes s'étant livrées à un stratagème de collusion soient poursuivies devant les tribunaux judiciaires afin que la Ville de Gatineau puisse obtenir le remboursement des sommes injustement payées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu entre les membres du conseil municipal de requérir du gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à faciliter le recouvrement des sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction, et ce, dans les meilleurs délais et, à tout événement, en temps opportun eu égard aux délais de prescription applicables quant aux recours à être institués par les différents organismes, y compris la Ville de Gatineau;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande formellement au gouvernement du Québec d'adopter, dans les meilleurs délais possibles, une loi visant le recouvrement des sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction, notamment en raison de l'existence d'un système de collusion entre certaines firmes de génie-conseil, afin de faciliter le recouvrement des sommes, et ce, aussitôt que possible et en temps opportun eu égard aux délais de prescriptions applicables à la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2014-775

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LES TERRAINS DU SITE DOMTAR DE MANIÈRE À Y CONCRÉTISER UNE NOUVELLE VISION DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-776

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LES TERRAINS DU SITE DOMTAR DE MANIÈRE À Y CONCRÉTISER UNE NOUVELLE VISION DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le site revêt une importance d'exception en terme historique, économique et culturel pour la région en tant que berceau de l'industrialisation de l'Outaouais, de même que par sa localisation stratégique à l'entrée du centre-ville de Gatineau et au cœur de la région de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme particulier d'urbanisme du centre-ville a identifié ce site en 2009 comme un secteur particulier d'aménagement et de développement pour la création d'un pôle public à dominante muséologique, la mise en valeur de la chute des Chaudières et une expansion du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QU'**une opportunité de mise en valeur du site Domtar s'offre depuis la cessation définitive des activités industrielles de la papetière en 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'arrêt des activités de Domtar, le gouvernement fédéral a signifié son manque d'intérêt pour l'implantation d'un nouveau musée en bordure de la rivière des Outaouais en renonçant à l'acquisition de ces terrains;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de développement du site axée sur l'application des principes de développement durable et reconnaissant la valeur historique et le caractère d'exception du site a été déposée;



**CONSIDÉRANT QUE** le site, conformément à son identification au plan d'urbanisme comme secteur de planification et d'aménagement particulier, a fait l'objet d'une planification détaillée en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable et a reçu une recommandation favorable du Comité mixte d'examen du design formé spécifiquement pour ce projet et constitué de représentants issus du Comité de révision de la conception urbaine de la Ville d'Ottawa, du Comité consultatif d'urbanisme, du design et de l'immobilier de la Commission de la capitale nationale et de l'équipe d'aménagement et de design urbain de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le redéveloppement du site Domtar est conforme aux orientations du schéma d'aménagement en vigueur eu égard au développement d'une forme urbaine qui respecte les principes de développement viable et contribue à la rentabilisation des équipements et infrastructures, et en favorisant une diversité économique sur le territoire de la ville par un cadre bâti diversifié et de qualité dans les pôles multifonctionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le site Domtar souscrit aux principes du développement durable ainsi qu'à la priorisation de la revitalisation du centre-ville, comme reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement répond aux orientations de transport durable, de densification urbaine, de mise en valeur des composantes naturelles et de création d'un cœur animé pouvant assurer le rayonnement de Gatineau, comme énoncé au plan d'urbanisme de la Ville, via son programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme particulier d'urbanisme du centre-ville inscrit au plan d'urbanisme doit être modifié afin de réviser le concept d'aménagement pour le site Domtar, ainsi que toutes les couches afférentes qui viennent dicter les objectifs, les interventions et les normes pour les terrains de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie le règlement d'administration des règlements d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux usages conditionnels qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au règlement de plan d'urbanisme ainsi qu'au règlement d'administration des règlements d'urbanisme, au règlement de zonage, au règlement relatif aux usages conditionnels ainsi qu'au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement.

Adoptée

AP-2014-777

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-33-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 AFIN DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE OU L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL POUR UN IMMEUBLE DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES ET D'EXIGER, LORS DU GUIDE D'AMÉNAGEMENT, LES DOCUMENTS DÉMONTRANT QUE LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS RENCONTRENT LES CRITÈRES MENANT À UNE CERTIFICATION LEED OR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-33-2014 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de prescrire les documents pour une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation d'un usage conditionnel pour un immeuble dans le Quartier de la chute des Chaudières et d'exiger, lors du guide d'aménagement, les documents démontrant que les constructions et les aménagements rencontrent les critères menant à une certification LEED Or.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-778

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-33-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 AFIN DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE OU L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL POUR UN IMMEUBLE DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES ET D'EXIGER, LORS DU GUIDE D'AMÉNAGEMENT, LES DOCUMENTS DÉMONTRANT QUE LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS RENCONTRENT LES CRITÈRES MENANT À UNE CERTIFICATION LEED OR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une opportunité de mise en valeur du site Domtar s'offre depuis la cessation définitive des activités industrielles de la papetière en 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de développement du site axée sur l'application des principes de développement durable et reconnaissant la valeur historique et le caractère d'exception du site a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le site, conformément à son identification au plan d'urbanisme comme secteur de planification et d'aménagement particulier, a fait l'objet d'une planification détaillée en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable et a reçu une recommandation favorable du Comité mixte d'examen du design formé spécifiquement pour ce projet et constitué de représentants issus du Comité de révision de la conception urbaine de la Ville d'Ottawa, du Comité consultatif d'urbanisme, du design et de l'immobilier de la Commission de la capitale nationale et de l'équipe d'aménagement et de design urbain de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le redéveloppement du site Domtar est conforme aux orientations du schéma d'aménagement en vigueur eu égard au développement d'une forme urbaine qui respecte les principes de développement viable et contribue à la rentabilisation des équipements et infrastructures, et en favorisant une diversité économique sur le territoire de la ville par un cadre bâti diversifié et de qualité dans les pôles multifonctionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le site Domtar souscrit aux principes du développement durable ainsi qu'à la priorisation de la revitalisation du centre-ville, comme reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement répond aux orientations de transport durable, de densification urbaine, de mise en valeur des composantes naturelles et de création d'un cœur animé pouvant assurer le rayonnement de Gatineau, comme énoncé au plan d'urbanisme de la Ville, via son programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement a été adopté par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie le règlement de zonage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux usages conditionnels qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'administration des règlements d'urbanisme n'est pas un règlement de concordance au sens de la Loi, mais que les objets de sa modification permettent de supporter les exigences et conditions édictées par les modifications apportées aux autres règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au règlement d'administration des règlements d'urbanisme visent à prévoir les documents et renseignements nécessaires à certaines demandes de permis de construire ou pour l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou pour l'autorisation d'un usage conditionnel spécifiquement associé au projet de développement du Quartier de la chute des Chaudières;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant vise l'obtention d'une certification par un label environnemental de haute performance pour son projet de redéveloppement du site Domtar;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'être cohérent avec la démarche du promoteur et le désir de la Ville d'appuyer une forme de développement durable, une modification sera apportée à ce règlement afin d'ajouter, aux éléments déjà requis à l'égard d'un guide d'aménagement dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifique au Quartier de la chute des Chaudières, l'obligation de présenter les documents nécessaires démontrant que les aménagements projetés dans le quartier et le design des bâtiments permettent de rencontrer minimalement les critères d'évaluation menant à une certification LEED Or (ND) en ce qui concerne le voisinage et les aménagements et que chaque construction ou recyclage de bâtiment existant soit certifiable LEED Or (new home & midrise, new construction ou existing building, selon le cas);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a analysé la demande et recommande la modification au règlement d'administration des règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 501-33-2014 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, afin de prescrire les documents pour une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation d'un usage conditionnel pour un immeuble dans le Quartier de la chute des Chaudières et d'exiger, lors du guide d'aménagement, les documents démontrant que les constructions et les aménagements rencontrent les critères menant à une certification LEED Or.

Adoptée

AP-2014-779

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-197-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE SECTION AU CHAPITRE 24 RELATIF AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-197-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section au chapitre 24 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones afin de prévoir les normes et les dispositions applicables au projet de développement Quartier de la chute des Chaudières.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-780

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-197-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE SECTION AU CHAPITRE 24 RELATIF AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une opportunité de mise en valeur du site Domtar s'offre depuis la cessation définitive des activités industrielles de la papetière en 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de développement du site axée sur l'application des principes du développement durable et reconnaissant la valeur historique et le caractère d'exception du site a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le site, conformément à son identification au plan d'urbanisme comme secteur de planification et d'aménagement particulier, a fait l'objet d'une planification détaillée en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable et a reçu une recommandation favorable du Comité mixte d'examen du design formé spécifiquement pour ce projet et constitué de représentants issus du Comité de révision de la conception urbaine de la Ville d'Ottawa, du Comité consultatif d'urbanisme, du design et de l'immobilier de la Commission de la capitale nationale et de l'équipe d'aménagement et de design urbain de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le redéveloppement du site Domtar est conforme aux orientations du schéma d'aménagement en vigueur eu égard au développement d'une forme urbaine qui respecte les principes de développement viable et contribue à la rentabilisation des équipements et infrastructures, et en favorisant une diversité économique sur le territoire de la ville par un cadre bâti diversifié et de qualité dans les pôles multifonctionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le site Domtar souscrit aux principes du développement durable ainsi qu'à la priorisation de la revitalisation du centre-ville comme reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement répond aux orientations de transport durable, de densification urbaine, de mise en valeur des composantes naturelles et de création d'un cœur animé pouvant assurer le rayonnement de Gatineau, comme énoncé au plan d'urbanisme de la Ville, via son programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement a été adopté par le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie le règlement de zonage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux usages conditionnels qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** de manière concordante, le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié pour créer 14 nouvelles zones à dominance soit commerciale, résidentielle ou communautaire à même une partie des zones communautaires P-08-169, P-08-170 et P-08-172 ainsi que la totalité de la zone P-08-171;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des modifications proposées, une nouvelle section dédiée à des dispositions particulières applicables au projet du Quartier de la chute des Chaudières est proposée au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle section permettra de régir distinctement certains éléments encadrés par des dispositions normatives générales dont, entre autres, encadrer de manière spécifique les usages de la sous-catégorie « Débits de boisson (c5b) » pour le pôle du Quartier de la chute des Chaudières, régir certains usages additionnels à des usages principaux, prescrire les règles d'aménagement des stationnements hors rue en obligeant entre autres, que les stationnements soient souterrains ou en structure, encadrer le stationnement partagé selon des règles spécifiques au projet, prévoir des règles spécifiques pour l'aménagement des espaces libres, permettre certains usages industriels et l'aménagement d'un terrain de stationnement temporaire sous réserve du respect des critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de tenir compte de l'approche proposée par le promoteur, plusieurs dispositions normatives à caractère général seront soustraites de leur application pour être plutôt régies par les règlements à caractère discrétionnaire, tels que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle approche limitera le contenu des grilles de spécifications relatives aux zones du projet principalement à l'indication des catégories d'usages permises ainsi que le nombre de logements autorisés par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-197-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section au chapitre 24 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones afin de prévoir les normes et les dispositions applicables au projet de développement Quartier de la chute des Chaudières.

Adoptée

AP-2014-781

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-13-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER DEUX UNITÉS DE PAYSAGE AINSI QUE LEURS OBJECTIFS ET CRITÈRES RESPECTIFS AFIN D'ASSUJETTIR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505-13-2014 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'intégrer deux unités de paysage ainsi que leurs objectifs et critères respectifs afin d'assujettir le développement du Quartier de la chute des Chaudières.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-782

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-13-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER DEUX UNITÉS DE PAYSAGE AINSI QUE LEURS OBJECTIFS ET CRITÈRES RESPECTIFS AFIN D'ASSUJETTIR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement du site Domtar commande une réflexion sur nos outils de planification afin de répondre aux nouvelles tendances urbanistiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement proposé du projet du Quartier de la chute des Chaudières s'appuie sur les principes de développement d'un quartier durable, lesquels sont déclinés par des objectifs et des critères inscrits au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la plus grande qualité d'implantation et d'intégration architecturale pour le quartier, des objectifs et des critères d'évaluation pour toute intervention de construction ou d'aménagement sont proposés en lien avec la vision de développement du site Domtar et la mise en valeur du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement a été adopté par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie le règlement de zonage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux usages conditionnels qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est proposé d'ajouter une nouvelle aire de paysage dédiée au Quartier de la chute des Chaudières, laquelle sera distinguée selon deux unités de paysage distinctes référant respectivement à la section du Noyau industriel historique caractérisé comme un secteur de préservation et aux sections Saint-Jacques/Perspectives/de la Rive, caractérisées pour leur part de secteur de restructuration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505-13-2014 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'intégrer deux unités de paysage ainsi que leurs objectifs et critères respectifs afin d'assujettir le développement du Quartier de la chute des Chaudières.

Adoptée

AP-2014-783

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION D'UN USAGE INDUSTRIEL, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX, LES DÉBITS DE BOISSON, AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-9-2014 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation d'un usage industriel, certains usages commerciaux, les débits de boisson, ainsi que l'aménagement d'un terrain de stationnement temporaire dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-784

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION D'UN USAGE INDUSTRIEL, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX, LES DÉBITS DE BOISSON, AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une opportunité de mise en valeur du site Domtar s'offre depuis la cessation définitive des activités industrielles de la papetière en 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de développement du site axée sur l'application des principes de développement durable et reconnaissant la valeur historique et le caractère d'exception du site a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le site, conformément à son identification au plan d'urbanisme comme secteur de planification et d'aménagement particulier, a fait l'objet d'une planification détaillée en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable et a reçu une recommandation favorable du Comité mixte d'examen du design formé spécifiquement pour ce projet et constitué de représentants issus du Comité de révision de la conception urbaine de la Ville d'Ottawa, du Comité consultatif d'urbanisme, du design et de l'immobilier de la Commission de la capitale nationale et de l'équipe d'aménagement et de design urbain de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le redéveloppement du site Domtar est conforme aux orientations du schéma d'aménagement en vigueur eu égard au développement d'une forme urbaine qui respecte les principes de développement viable et contribue à la rentabilisation des équipements et infrastructures, et en favorisant une diversité économique sur le territoire de la ville par un cadre bâti diversifié et de qualité dans les pôles multifonctionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision d'aménagement et de développement proposée pour le site Domtar souscrit aux principes du développement durable ainsi qu'à la priorisation de la revitalisation du centre-ville, comme reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement répond aux orientations de transport durable, de densification urbaine, de mise en valeur des composantes naturelles et de création d'un cœur animé pouvant assurer le rayonnement de Gatineau, comme énoncé au plan d'urbanisme de la Ville, via son programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement a été adopté par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie le règlement de zonage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux usages conditionnels qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;



**CONSIDÉRANT QUE** de manière concordante, le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 doit être modifié afin de régir certains usages autorisés en vertu du règlement de zonage de manière plus spécifique à l'égard de leur interaction avec leur milieu d'insertion dans un contexte de mixité avec d'autres usages ou de l'intensité de leur activité par rapport au développement du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'un stationnement de surface temporaire dont l'emplacement pourrait varier au fur et à mesure que les phases de développement se complèteront sera assujéti à des critères d'évaluation applicables en vertu de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement relatif aux usages conditionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-9-2014 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujéti l'implantation d'un usage industriel, certains usages commerciaux, les débits de boisson, ainsi que l'aménagement d'un terrain de stationnement temporaire dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Adoptée

CM-2014-785

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE RUE - 515 À 599, BOULEVARD DU PLATEAU, 229 À 241, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE, 149 À 177, RUE DE DUBLIN ET 3 À 31, RUE DE FRANCFORT - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 45G - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire des habitations en projet résidentiel intégré a été formulée pour les propriétés situées aux 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet de développement, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé bonifie et diversifie l'offre de logements dans le secteur du cœur du village urbain du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation des bâtiments encadre les rues limitrophes, favorise l'animation du domaine public et atténue l'impact visuel des espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver le projet de développement et d'accorder la dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort, afin de permettre un projet résidentiel intégré Plateau de la Capitale, phase 45G, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation détaillé, projet Plateau phase 45G, 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort, plan réalisé par Exp. le 21 juillet 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer (annexe 4);
- Plan de plantation, projet Plateau, phase 45G, 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort, plan réalisé par Exp. le 23 juillet 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer (annexe 5);
- Élévations proposées, 515 à 599, boulevard du Plateau, 229 à 241, boulevard de l'Amérique-Française, 149 à 177, rue de Dublin et 3 à 31, rue de Francfort, plan réalisé par Exp (annexe 11).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-786

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 186, AVENUE DE LA COLLINE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET MODIFIER DES DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un agrandissement d'un bâtiment commercial et des modifications des détails architecturaux du bâtiment existant a été formulée pour la propriété située au 186, avenue de la Colline;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment est destiné à des fins d'espace pour la vente au détail;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 186, avenue de la Colline afin d'agrandir un bâtiment commercial et de modifier des détails architecturaux du bâtiment existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et perspective, préparé par Michel Létourneau, architecte, reçu le 27 août 2014, présenté séance tenante au CCU du 8 septembre 2014, 186, avenue de la Colline;

- Élévation avant actuelle et projetée (est), préparée par Michel Létourneau, architecte, reçue le 27 août 2014, présenté séance tenante au CCU du 8 septembre 2014, 186, avenue de la Colline;
- Élévation latérale gauche actuelle et projetée (sud), préparée par Michel Létourneau, architecte, reçue le 27 août 2014, présenté séance tenante au CCU du 8 septembre 2014, 186, avenue de la Colline;
- Élévation arrière actuelle et projetée (ouest), préparée par Michel Létourneau, architecte, reçue le 27 août 2014, présenté séance tenante au CCU du 8 septembre 2014, 186, avenue de la Colline;
- Élévation latérale droite actuelle et projetée (nord), préparée par Michel Létourneau, architecte, reçue le 27 août 2014, présenté séance tenante au CCU du 8 septembre 2014, 186, avenue de la Colline,

et ce, en améliorant le traitement architectural de l'agrandissement de l'élévation arrière actuelle et projetée (ouest), entre autres, en ajoutant des ouvertures (portes ou fenêtres) ou en s'inspirant des détails architecturaux que l'on retrouve sur le bâtiment d'origine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2014-787

**PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - FONDS DU LOGEMENT SOCIAL - CORRIGER LES PARAMÈTRES ÉTABLIS PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-471 DU 11 MAI 2010 POUR REMETTRE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AUX PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES DÉVELOPPÉS SOUS LA FORMULE « CLÉS EN MAIN » - ENSEMBLE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, a établi un processus en 2010 pour remettre la contribution municipale aux projets développés dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus prévoit, entre autres, de remettre une contribution municipale aux projets sous la formule « clés en main » uniquement à l'étape d'achat de la construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un ajustement est requis pour les projets développés sous la formule « clés en main » pour appuyer les organismes communautaires à assurer, notamment la surveillance de chantier par ses professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** partie de la contribution municipale doit être disponible lors de la réalisation du projet, et ce, de façon complémentaire aux frais dégagés par la Société d'habitation du Québec afin de soutenir l'organisme communautaire qui doit actuellement en assumer les frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement partiel de la contribution municipale sera protégé par une lettre de garantie qui sera émise par l'entrepreneur privé qui couvrira, au besoin, le remboursement des sommes avancées dans le cas où le bâtiment ne serait pas vendu à l'organisme communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014, recommande de modifier la résolution numéro CM-2010-471 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, accepte de modifier la résolution numéro CM-2010-471 du 11 mai 2010 comme suit :

- Changer, à la première puce, le mot « représentant » par « jusqu'à »;
- Changer, à la deuxième puce, le texte « de 50 % » par « jusqu'à la différence du montant réservé »;
- Éliminer la dernière puce.

Adoptée

CM-2014-788

**MANDATER LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION, DE  
REVOIR EN PROFONDEUR LES OPTIONS POUR UN PROGRAMME MAISON  
POUR LA PÉRIODE DE SUBVENTIONS DE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a prévu aucune somme d'argent pour le programme Rénovation Québec, dans le cadre du dernier budget présenté le 4 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a prévu une somme de 1,2 M\$ pour l'année 2015 dans le cadre son programme triennal d'immobilisations pour le programme Rénovation Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire mettre sur pied un programme de rénovation en 2014 afin d'éviter des coupures de services et ainsi poursuivre ses interventions dans les vieux quartiers, et ce, depuis 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** 900 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un grand intérêt au quotidien pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leur bâtiment situé dans les vieux quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme, la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt des bilans de la Politique d'habitation et du programme Rénovation Québec en 2014 ouvre la porte à une réflexion afin de revoir les différents critères, dont le budget, les zones et les types d'interventions, afin de créer un nouveau programme pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014, recommande au conseil de revoir en profondeur les options pour un programme maison pour l'année 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, mandate cette commission de revoir en profondeur les options pour un programme maison suite aux conclusions des bilans de la Politique d'habitation et du programme Rénovation Québec en cours d'année 2015 pour la période de subventions de 2015.

Adoptée

**CM-2014-789**  
Modifiée par la  
résolution CM-2014-975  
– 2014.12.09

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION – 2199, RUE SAINT-LOUIS – RÉALISER LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE RIVIERA – DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ – DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier une intervention de développement sous forme de projet résidentiel intégré, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin d'ajouter une phase, désignée phase 5, partiellement localisée dans un boisé de protection et d'intégration, a été formulée pour l'immeuble situé au 2199, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande fait suite au retrait le 16 avril 2013, par la résolution numéro CM-2013-297, de l'emplacement voué à la construction d'un bâtiment alors désigné bâtiment K; ce bâtiment faisant partie d'une approbation accordée le 14 septembre 2010 par la résolution numéro CM-2010-868;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait du bâtiment K du projet approuvé en septembre 2010 a été effectué à la suite du constat d'une documentation préparatoire non complétée pour la partie de l'immeuble affectée d'un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'abattage d'arbres ont été effectués sur et aux abords de l'emplacement destiné à réaliser la phase 5, et ce, à l'issue d'un permis de construire émis le 21 décembre 2012 et révoqué le 17 janvier 2013 lors d'un arrêt des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 5 maintenant déposée sera accompagnée de travaux de réhabilitation de la végétation pour la partie inutilisée du boisé de protection et d'intégration, incluant la sauvegarde des bandes riveraines du tronçon d'un cours d'eau, également de mesures se conformant au règlement de contrôle intérimaire portant sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a approuvé la modification du projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification à un projet de développement, en vertu du Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 2199, rue Saint-Louis afin de réaliser une phase de développement, désignée phase 5, affectant un boisé de protection et d'intégration, et ce, conditionnellement :

- au respect de mesures de construction et d'aménagement adaptées à la situation du bâtiment projeté en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- à la mise en place des repères identifiant la position des murs de fondation du bâtiment;
- à l'obtention de l'autorisation du Service de l'urbanisme et du développement durable avant le début de la construction et au dépôt d'un plan de localisation de l'implantation suivi d'un plan de localisation des fondations, dès l'enlèvement des coffrages;
- à la sauvegarde de l'intégrité des bandes riveraines du cours d'eau localisé dans le boisé de protection et d'intégration, par l'installation d'une clôture avant le début de la construction afin d'y empêcher l'accès, en poursuivant cet objectif de sauvegarde pendant et après la construction du bâtiment et à la délimitation de ces bandes riveraines par un arpenteur-géomètre préalablement aux opérations de construction du bâtiment;
- à la réhabilitation du couvert végétal sur les bandes riveraines et sur la partie du boisé de protection et d'intégration non affectée par la construction du bâtiment, et ce, avant le 15 novembre 2014 ainsi qu'avant tous travaux d'excavation et de construction;

- au dépôt par le propriétaire d'une garantie financière inconditionnelle et irrévocable de 20 000 \$ assurant la réhabilitation du couvert végétal;
- à la réalisation d'un plan d'aménagement paysager sur les aires libres périphériques au bâtiment;
- au dépôt à la Ville de Gatineau afin de rendre publics les quatre rapports d'inspection prévus à la section « Garantie » du devis complet de plantation constituant l'annexe E de l'étude de caractérisation biologique préparée par la firme WSP;
- à la réalisation d'un bâtiment de trois étages proposant 66 logements,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Étude géotechnique « Bâtiment projeté, Village Riviera », dossier D-14306, 11 juin 2014, et son addenda – 01, 12 septembre 2014, produites par la firme Qualitas;
- Expertise géotechnique « Effet du déboisement sur la stabilité de la pente du côté de la rue Roquebrune, 2199, rue Saint-Louis, dossier D-14306, 19 février 2014;
- Étude « Caractérisation biologique et plan de restauration d'un cours d'eau, de sa rive et d'un boisé de type protection et intégration », dernière révision juillet 2014, comprenant l'annexe E « Devis complet de plantation » et l'annexe F « Mesures d'atténuation », projet numéro 101-50980-00, produite par WSP;
- Étude de circulation - Agrandissement du développement des résidences Village Riviera à Gatineau », version datée du 25 juillet 2014, dossier 101-50980-00, produite par WSP;
- Plans descriptifs « Village Riviera – Bâtiment V », 4 septembre 2014, produits par Les Services EXP, intitulés :
  - Boisé protection / intégration, zone déboisée et zone assujettie au reboisement;
  - Bande riveraine;
  - Mouvements de masse;
  - Courbes topographiques.
- Plan et détails de plantation, 2 juin 2014, révisé le 12 septembre 2014, produit par Les Services EXP;
- Concept d'architecture, Village Riviera, phase 5, produit par Landry architectes, 28 mars 2014, rév.27 août 2014 :
  - Plan d'implantation;
  - Coupes;
  - Niveaux;
  - Façades de rayonnement;
  - Élévations avant (2 plans), Élévations côtés (1 plan), rév. 2 juillet 2014
- Lettre de confirmation par le constructeur « Construction Katasa 2010 inc. » de la reconnaissance et du respect de la restriction d'accès à la bande riveraine du cours d'eau et aux aires boisées lors des travaux de construction de la phase 5, 16 septembre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 octobre 2019.

Adoptée

AP-2014-790

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-19-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AUX TEXTES ET AUX PLANS RELATIFS AU VILLAGE URBAIN VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE AFIN DE PERMETTRE LA CITATION EN SITE PATRIMONIAL LE « SITE PATRIMONIAL MACLAREN » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-19-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter les ajustements nécessaires aux textes et aux plans relatifs au village urbain Vallée-de-la-Lièvre afin de permettre la citation en site patrimonial le « site patrimonial Maclaren ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-791

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-19-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AUX TEXTES ET AUX PLANS RELATIFS AU VILLAGE URBAIN VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE AFIN DE PERMETTRE LA CITATION EN SITE PATRIMONIAL LE « SITE PATRIMONIAL MACLAREN » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002) donne au conseil le pouvoir de citer, par règlement, en tout ou en partie un bien ou un site patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il s'agit d'un site patrimonial, il doit être compris dans une zone identifiée à son plan d'urbanisme comme zone à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la loi définit un site patrimonial comme étant un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la citation en site patrimonial le « site patrimonial Maclaren », il est nécessaire d'apporter une mise à jour de certains textes ainsi qu'à certains plans du règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 512-2-2014 citant « site patrimonial Maclaren », certains immeubles situés dans le périmètre délimité par les rues Kenny, Georges, Maclaren Ouest et Bridge, est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juillet 2014, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de plan d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-19-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter les ajustements nécessaires aux textes et aux plans relatifs au village urbain Vallée-de-la-Lièvre afin de permettre la citation en site patrimonial, le « site patrimonial Maclaren ».

Adoptée

AP-2014-792

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-10-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BUT D'ASSUJETTIR CERTAINES INTERVENTIONS SUR DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE SITE PATRIMONIAL MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505-10-2014 modifiant le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assujettir certaines interventions sur des immeubles compris dans le site patrimonial Maclaren.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-793

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-10-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BUT D'ASSUJETTIR CERTAINES INTERVENTIONS SUR DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE SITE PATRIMONIAL MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 512-2-2014 citant « site patrimonial Maclaren », certains immeubles situés dans le périmètre délimité par les rues Kenny, Georges, Maclaren Ouest et Bridge, est adopté simultanément à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002) donne au conseil le pouvoir de citer, par règlement, en tout ou en partie un bien ou un site patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque demande de permis ou de certificat d'autorisation affectant un immeuble compris dans un site patrimonial cité, le conseil doit prendre l'avis du conseil local du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme assure le rôle du conseil local du patrimoine prévu en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale constitue un règlement à caractère discrétionnaire qui a pour effet d'assujettir la délivrance des permis à une procédure d'évaluation des projets par le Comité consultatif d'urbanisme qui formule une recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 512-2-2014 citant le « site patrimonial Maclaren » détermine les interventions qui seront assujetties à l'évaluation du respect des objectifs et des critères visant à conserver les principales caractéristiques qui donnent la signification aux immeubles qui le compose;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juillet 2014, a analysé la proposition et recommande la modification au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505-10-2014 modifiant le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assujettir certaines interventions sur des immeubles compris dans le « site patrimonial Maclaren ».

Adoptée

AP-2014-794

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2-2014 CITANT « SITE PATRIMONIAL MACLAREN », CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ PAR LES RUES KENNY, GEORGES, MACLAREN OUEST ET BRIDGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 512-2-2014 citant « site patrimonial Maclaren », certains immeubles situés dans le périmètre délimité par les rue Kenny, Georges, Maclaren Ouest et Bridge.

Le site patrimonial Maclaren est cité pour les motifs suivants :

- Pour améliorer la **connaissance**, la **protection** et la **mise en valeur** des biens à valeur patrimoniale sur le territoire de Buckingham;
- Parce qu'**aucune protection patrimoniale** n'est présente en ce moment dans le secteur de Buckingham (municipal, provincial, fédéral);
- Parce que les **nombreuses valeurs patrimoniales** du secteur de Buckingham justifient cette protection et présentent un intérêt pour le public;
- Parce que le contexte de planification municipale et ses nombreuses orientations et recommandations dictent la citation d'un site patrimonial dans le secteur de Buckingham.

Le règlement citant en site patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé aux propriétaires des immeubles situés dans le périmètre du site.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-795

**BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - LOTS VARIÉS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour revoir la durée des baux emphytéotiques ainsi que le traitement des loyers (redevances) imposés à des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif qui occupent des terrains municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée ainsi que les redevances prévus dans les baux actuels génèrent des enjeux et des difficultés au niveau de l'entretien des immeubles en plus d'avoir des répercussions négatives sur la viabilité financière des coopératives d'habitations et des organismes à but non lucratif et donc sur leur refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la pérennité ainsi que la viabilité financière à long terme du mouvement coopératif et pour uniformiser la gestion des coopératives et des organismes à but non lucratif, des ajustements concernant les termes et les modalités des baux emphytéotiques étaient requis;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse des différentes options immobilières réalisées par le Service de la gestion des biens immobiliers, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, la Commission permanente sur l'habitation adoptait la résolution R-CPH-2013-04-18/03, à sa réunion du 18 avril 2013, recommandant au conseil d'approuver, entre autres, une démarche auprès des coopératives d'habitations et des organismes à but non lucratif afin de valider les termes de deux options, soit :

- La vente à la valeur marchande moins les rentes déjà payées et indexées;

ou

- Un ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans.

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux options permettent de mettre fin définitivement aux redevances annuelles payées par les coopératives et organismes à but non lucratif, soit un montant de 93 788,56 \$ pour l'année 2014, ainsi qu'au programme de subvention aux logements offert par la Ville, soit un montant d'environ 12 880 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-589 du 2 juillet 2013, acceptait la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et approuvait ainsi la démarche précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs coopératives et organismes à but non lucratif ont démontré leur intérêt pour faire l'acquisition des terrains, mais que les sources de financement actuelles ne permettent pas à ceux-ci de faire les acquisitions dans l'immédiat. Il a été convenu de procéder à la modification des baux emphytéotiques en modifiant, entre autres, le terme et les rentes versées ainsi que l'ajout d'une option d'achat en tout temps, et ce, à la juste valeur marchande qui sera établie au moment de la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette façon de faire permet ainsi aux coopératives d'habitations et aux organismes à but non lucratif visés d'augmenter de façon assez substantielle leur fonds respectifs pour les réparations et les entretiens, pour l'acquisition éventuelle de l'actif et permet latéralement un accès au refinancement à long terme pour des projets de rénovation ou d'expansion majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bail est constitué du bail actuel et des modifications incluant, entre autres, les clauses modifiées suivantes :

- Le terme sera de 35 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminera le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
- Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
- Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistre;
- Une option d'achat du terrain en tout temps, à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
- Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif, le cas échéant.

**CONSIDÉRANT QUE** sept des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif visés ont opté pour un bail modifié et qu'elles ont soumis un avant contrat décrivant toutes les modifications à apporter à leur baux emphytéotiques;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de relocalisation de la rue Morin, une parcelle du terrain municipal actuellement loué à Carolam est requise et que dans ce contexte, en plus des modifications précédemment citées, le bail prévoit l'échange de deux parcelles de terrain de superficies similaires, permettant ainsi à la Ville de respecter ses plans de relocalisation de la rue Morin et à Carolam de conserver une superficie de location équivalente;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1221 du 21 octobre 2014, ce conseil :

- accepte les modifications aux baux emphytéotiques actuels de 7 des 10 coopératives et organismes à but non lucratif identifiés dans le tableau ci-dessous et autoriser la signature de ceux-ci, lesquels incluent, entre autres, les principales conditions suivantes :
  - Un terme de 35 ans prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
  - Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
  - Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistre;
  - Une nouvelle clause d'option d'achat du terrain en tout temps à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
  - Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif, le cas échéant.

Coop/OBNL	Adresse	Nouvelles redevances annuelles	Terme du bail actuel	Terme du nouveau bail
VAL-TÉTREAU	2-14, rue Sainte-Thérèse et boulevard Alexandre-Taché	1 \$	2044	2049
DU HAUT	43, rue Bégin	1 \$	2023	2049
LE RUISSEAU	1, rue Adélarde-Beauchamp	1 \$	2044	2049
SAINT-JOSEPH	8, rue Rochon	1 \$	2045	2049
DU COTEAU	245, boulevard Saint-Raymond	1 \$	2045	2049
SUR L'ÎLE	15-31, rue Charlevoix	1 \$	2044	2049
CAROLAM	140, boulevard Montcalm	1 \$	2044	2049

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des présents baux emphytéotiques et de leurs modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect des présents baux emphytéotiques et leurs modifications, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail emphytéotique par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions énoncés au bail et ses modifications annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;

- mandate le coordonnateur, Arpentage et levés de la Ville de Gatineau à effectuer la concordance de l'ancien cadastre indiqué dans certains baux avec le cadastre rénové, si requis;
- autorise le trésorier à cesser la facturation des redevances annuelles rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à annuler les factures déjà émises à cet effet, à rembourser les montants des redevances déjà perçus pour l'année 2014, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature des baux et leurs modifications et effectuer les procédures requises afin de permettre la publication des avis de bail au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-796

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole conclu entre la Ville et Tourisme Outaouais le 28 février 2011 prendra fin le 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** et la Ville et Tourisme Outaouais souhaite maintenir un partenariat à court, moyen et long termes basé notamment sur la planification stratégique 2014-2020 de Tourisme Outaouais ainsi que sur les priorités du conseil, notamment le programme 2014-2017 du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties s'engagent à se rencontrer en 2015 pour identifier les moyens pour accroître la synergie et complémentarité des actions à cet égard et aussi revoir les rôles et responsabilités des intervenants sur notamment :

- le développement de l'offre touristique, notamment Gatineau Capitale du vélo;
- la promotion touristique;
- l'attraction événementielle, sportive et culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2015 devrait permettre de poser les premiers jalons du projet Les Chemins d'eau et que la Ville souhaite dans le cadre de ce projet :

- participer à ce projet à même les enveloppes budgétaires existantes;
- approuver le montage financier et le modèle de gouvernance finaux du projet Les Chemins d'eau;
- approuver le tracé final et la liste définitive des points d'ancrage du projet, notamment à ce qui a trait aux secteurs de Masson-Angers et de Deschênes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1223 du 21 octobre 2014, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais jusqu'au 31 décembre 2015.

De plus, une reddition de compte et un bilan des activités réalisées doivent être faite par l'organisme à la fin du protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2014.

Adoptée

AP-2014-797

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 734 500 \$ POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2014, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 760-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 734 500 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour l'année 2014, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-798

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers a procédé à une révision de son organigramme et à l'évaluation de ses besoins en personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de la gestion du portefeuille immobilier a comme mandat de gérer l'offre et la demande d'espaces municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de la gestion du portefeuille immobilier ne dispose pas des ressources professionnelles suffisantes pour remplir ce mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1224 du 21 octobre 2014, ce conseil modifie les structures organisationnelles de la façon suivante :

**Service des infrastructures**

- Abolir le poste de coordonnateur, Feux de circulation (poste numéro SIS-PRO-022 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels;
- Transférer le poste de coordonnateur, Plan directeur immobilier (poste numéro SIS-PRO-021 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) et son titulaire monsieur Martin Dugas sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier au Service de la gestion des biens immobiliers.

### **Service de l'environnement**

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches administratives jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

### **Service de la gestion des biens immobiliers**

- Modifier le nom du Service de la gestion des biens immobiliers ainsi que le nom du poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) pour le Service des biens immobiliers et le directeur du Service des biens immobiliers;
- Créer le poste de conseiller stratégique, Biens immobiliers (poste numéro GBI-PRO-007 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du directeur du Service des biens immobiliers;
- Créer le poste de chef de section, Portefeuille immobilier (poste numéro GBI-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de la politique salariale des employés cadres, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier et y nommer monsieur Sylvain Arbour;

Le salaire de monsieur Sylvain Arbour est établi à la classe 4, échelon 7 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sylvain Arbour sera assujéti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;

Monsieur Sylvain Arbour sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- Créer le poste de coordonnateur, Portefeuille immobilier (poste GBI-PRO-008 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier;
- Rattacher administrativement les deux postes de coordonnateur, Location (postes numéro GBI-PRO-002 et GBI-PRO-006 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) sous la gouverne du chef de section, Portefeuille immobilier;
- Rattacher administrativement le poste de technicien, Transactions immobilières (poste numéro GBI-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Portefeuille immobilier;
- Rattacher administrativement le poste de technicien, Gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Portefeuille immobilier;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la sécurité (poste numéro GBI-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Portefeuille immobilier.

Enfin, il est résolu de déposer à la Commission des révisions, un plan d'action comprenant des objectifs et un bilan annuel démontrant les revenus et réductions de dépenses du portefeuille résultant de la consolidation de la Division de la gestion des biens immobiliers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés et la politique salariale des employés-cadres, en conséquence.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2014.

Adoptée

CM-2014-799

**CENTRE NAUTIQUE DE LA LIÈVRE PARC DU LANDING - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE - ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET PLAN QUADRIENNAL 2011-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par sa planification stratégique, souhaite rendre accessibles les rivières afin que les citoyens puissent se réapproprier ces espaces de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de développement intégré du conseil a identifié le projet de centre nautique comme projet prioritaire à compléter dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du parc situé au 275, avenue de Buckingham et connu sous le nom du parc du Landing;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté de laisser la gestion d'une partie du parc à la Corporation de plein air de la Lièvre pour qu'il y exploite un centre de location d'embarcations nautiques telles que le canot, le kayak et le pédalo connu sous le nom de centre nautique de la Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de plein air de la Lièvre a fait l'acquisition du bâtiment situé au 255, avenue de Buckingham dans le but d'y développer son pavillon d'accueil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme cédera le bâtiment à la Ville, suite à sa mise à niveau, tel que stipulé dans un protocole d'entente adopté par ce conseil par sa résolution CM-2013-780;

**CONSIDÉRANT QUE** ce pavillon d'accueil fera partie intégrante des équipements du parc du Landing;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan quadriennal 2011-2014 prévoyait en 2013 l'aménagement d'un terrain vendu à la Ville de Gatineau par la paroisse Saint-Grégoire-de-Nazianze, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la paroisse Saint-Grégoire-de-Nazianze n'ont pas vendu à la Ville de Gatineau ledit terrain et ne désirent plus procéder à la vente;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 141 450 \$ était destinée à l'aménagement dudit parc;

**CONSIDÉRANT QU'**au plan quadriennal 2011-2014, des critères permettent de faire un amendement et de transférer les sommes identifiées à un autre parc dans le même secteur pour les mêmes fins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, en 2006, le cadre de référence « Gatineau, Ville inclusive »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des axes d'intervention de ce cadre de référence concerne les édifices et que la Ville de Gatineau s'engage à réduire les obstacles à l'accessibilité des édifices municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'aménagement sont nécessaires pour permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'y accéder, d'y circuler et de profiter de tous les services offerts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1222 du 21 octobre 2014, ce conseil :

- accepte de transférer le montant de 141 450 \$ prévu au plan quadriennal 2011-2014, du volet 6 sous le parc paroisse Saint-Grégoire-de-Nazianze pour le parc du Landing;
- accepte d'allouer à même l'enveloppe de 141 450 \$, le montant de 40 000 \$ taxes incluses à la Corporation de plein air de la Lièvre afin de leur permettre de finaliser les travaux de mise aux normes du 255, avenue de Buckingham;
- autorise le trésorier à verser la somme de 40 000 \$ taxes incluses à la Corporation de plein air de la Lièvre, sur présentation des pièces justificatives par la direction du centre de services de Buckingham;
- accepte de réserver le solde de 101 450 \$ pour l'amélioration et l'aménagement du parc du Landing.

De plus ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser dans le PTI-AU (plan triennal d'immobilisations de l'accessibilité universelle), un montant de 58 435 \$, taxes incluses et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à verser en un seul versement, le montant de 58 435 \$, taxes incluses à la Corporation de plein air de la Lièvre, sur présentation des pièces justificatives par la direction du centre de services de Buckingham.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2014.

Adoptée

**CM-2014-800**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU SERVICE AUX USAGERS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien, Support aux usagers (poste numéro INF-BLC-020) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1225 du 21 octobre 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien, Support aux usagers (poste numéro INF-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-065 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Exploitation.



Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2014.

Adoptée

**CM-2014-801**

**FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 113042**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 113042 a été embauchée le ou vers le 7 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 113042 est assujetti à une période d'essai;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par les représentants de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 113042 ne satisfait pas aux exigences de la fonction à la satisfaction de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1226 du 21 octobre 2014, ce conseil entérine le congédiement de l'employé 113042.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 19 mars et 16 avril 2014
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur la famille tenue le 5 septembre 2014
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 4 septembre 2014
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2014
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 14 juin 2014
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 2 juin 2014
7. Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 5 juin et 4 septembre 2014

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 août, 3, 10, 17 et 24 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 ainsi que de la séance spéciale tenue le 23 septembre 2014
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014

CM-2014-802

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2014 - DU 16 AU 23 NOVEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

**CONSIDÉRANT QUE** les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année « Au cœur de l'innovation », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 16 au 23 novembre 2014 « Semaine de la justice réparatrice ».

Adoptée

CM-2014-803

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier